



COMPLEMENT D'INFORMATION A LA CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 NOVEMBRE 2024

A l'issue de l'assemblée générale, se tiendra le vote des membres du conseil sortants.

Nous vous rappelons les points suivants :

- Pour participer au vote, le membre doit être licencié à la fédération Française de judo et avoir payé sa cotisation annuelle, conformément aux articles 5 et 6 des statuts du Judo Club de Bellegarde
- Pour voter au nom d'un membre mineur qui remplit lui-même les conditions rappelées ci-dessus, le représentant doit justifier de son autorité parentale

